



Assurance Emprunteur Indemnitaire MGEN

1. Objet du contrat

L'Assurance Emprunteur Indemnitaire MGEN est une condition à l'obtention d'un prêt. Elle a pour objet de prémunir l'établissement prêteur des risques de décès, d'une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, d'une invalidité ou d'une incapacité de l'emprunteur.

L'Assurance Emprunteur Indemnitaire MGEN vise à couvrir les prêts dans le cadre d'une opération immobilière : achat d'une résidence principale ou secondaire, travaux, investissement locatif, etc.

2. Personnes assurées

Emprunteur : avoir la qualité de Membre Participant MGEN au titre de l'offre MSP, MGEN DUO, MASP, MMS, MET ou MSPH.

Co-emprunteur : pas d'obligation d'être adhérent à la mutuelle.

Emprunteur et co-emprunteur devront être âgés de moins de 70 ans.

3. Prêts assurables

Prêts assurables :

- Prêts immobiliers amortissables avec ou sans différé de remboursement.
- Prêts relais d'une durée inférieure ou égale à 24 mois.
- Crédits à la consommation affectés au financement de travaux d'un montant inférieur ou égal à 75 000 €.

Prêts non assurables :

- Prêts non amortissables (prêts « in fine »).
- Prêts relais d'une durée supérieure à 24 mois.

4. Une protection complète

Lors de la souscription d'un emprunt, MGEN vous propose un contrat d'assurance en couverture de prêt couvrant les risques suivants:

Le décès

- Couverture jusqu'au 76^{ème} anniversaire de l'assuré.
- À la date du décès, le capital restant dû est remboursé à l'établissement de crédit.

La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

- Couverture jusqu'au 65^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La prestation versée est identique à celle versée en cas de décès.

L'Incapacité Temporaire Totale (ITT)

- Couverture jusqu'au 65^{ème} anniversaire de l'assuré.
- À compter du 91^{ème} jour suivant l'arrêt d'activité, si la perte de revenu professionnel est supérieure à 5%, versement du montant de l'échéance de prêt dans la limite de la perte réelle de rémunération nette de l'assuré.

Le co-emprunteur bénéficie des mêmes garanties que l'emprunteur.

5. Montant garanti

Le montant maximum assuré est fixé à 1 000 000 € sur une durée de 30 ans.

6. Prime d'assurance

L'Assurance Emprunteur Indemnitare MGEN est consentie moyennant le paiement par l'assuré d'une prime exprimée en pourcentage du capital initial. Le taux de cotisation est établi en fonction de l'âge de l'assuré lors de la signature de son bulletin d'adhésion. La prime d'assurance est calculée sur le capital initial et reste constante sur toute la durée du prêt, quelles que soient les garanties souscrites.

7. Quotité

L'emprunteur et le co-emprunteur ont le choix de fixer librement le niveau de couverture. Le total des quotités doit obligatoirement être égal à 100 % minimum.

8. Formalités médicales

Une fois que les formalités médicales sont remplies par l'adhérent*, la réponse de CNP Assurances peut prendre 2 formes :

- soit un accord immédiat,
- soit une demande d'étude avec le cas échéant des examens médicaux complémentaires.

Les + de l'Assurance Emprunteur Indemnitare MGEN

- Une offre adaptée aux fonctionnaires qui bénéficient, en cas d'arrêt de travail, d'un complément de revenus au titre de la prévoyance MGEN (AI/AJ) leur permettant d'honorer l'échéance du prêt.
- Des taux calculés au plus juste et une prime d'assurance constante sur toute la durée du prêt.
- La couverture des affections les plus fréquentes telles que les problèmes dorsaux ou psychiques⁽¹⁾ en inclusion dans la garantie de base et sans condition d'hospitalisation.
- Aucune exclusion professionnelle à l'adhésion et couverture des professions à risques (militaire, pompier, docker, etc.).
- Aucune durée limite ou plafond d'indemnisation en ITT.
- En cas d'ITT, versement de la prestation à l'assuré dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle.

* Si l'encours cumulé de l'adhérent pour les prêts immobiliers et prêts travaux liés à l'acquisition excède 200 000 €, et/ou si le prêt arrive à son terme après les 60 ans de l'adhérent.

MGEN. Première mutuelle des agents du service public



Contactez-nous au **3676** Service gratuit
* prix appel



Espace personnel sur mgen.fr



Twitter @MGENetvous



Rencontrez votre conseiller dans votre section départementale



Forum mgen.fr



Facebook MGEN

(1) Sous réserve de décision médicale de l'assureur.

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Siège social : 3, square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15.

CNP Assurances, Siège social : 4 promenade Coeur de ville 92130 Issy les Moulineaux - 01 42 18 88 88 - www.cnp.fr. Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS NANTERRE. Entreprise régie par le Code des assurances.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Les conditions de garanties figurent dans la Notice d'information.

www.antigel.agency - 02835 - Janvier 2023 - © Camilo Huinca illustrateur - Réf. : FICHAEL0123

